#### Séance du 7 Décembre 2017

- \* DOTATION CANTONALE D'EQUIPEMENT (PROGRAMME 2017) : Monsieur le Maire informe que le Conseil départemental de la Nièvre a attribué une aide départementale de 13 603€ au titre de la dotation cantonale d'équipement (programme 2017). Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter cette subvention à la construction de la salle d'activités périscolaires.
- \* SERVICE ASSAINISSEMENT (DURÉE D'AMORTISSEMENT DE 2 BIENS ACQUIS EN 2017): Monsieur le Maire rappelle que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement. Monsieur le Maire demande au Conseil, de bien vouloir donner son avis sur le tableau d'amortissement des biens du service assainissement dressé par lui, selon les instructions ministérielles, et de fixer la durée d'amortissement des biens acquis suivant : branchement réseau 23 route du Morvan (1 224€) 15 ans, branchement réseau 51 route du Morvan (1 260€) 15 ans. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter les durées d'amortissement et charger Monsieur le Maire de faire le nécessaire.
- \* **DÉCISION MODIFICATIVE N°1 (BUDGET COMMUNE)** : afin de pouvoir régler des factures concernant des panneaux de signalisation en investissement, le Maire propose au Conseil d'adopter la décision modificative suivante : section d'investissement :
  - 1. opération 147 article 2158: 884,13€,
  - 2. opération 150 article 2152: + 884,13€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la décision modificative.

- \* DÉCISION MODIFICATIVE N°1 (BUDGET SERVICE ASSAINISSEMENT) : afin de pouvoir régler plusieurs factures en assainissement, le Maire propose au Conseil d'adopter la décision modificative suivante : section de fonctionnement :
  - 1. Chapitre 012 article 621 : 2455,81€,
  - 2. Chapitre 014 article 706129 : -3 656,00€,
  - 3. Chapitre 011 article 61521: + 2 589,03€, article 61523: + 3 522,78€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la décision modificative.

## \* TARIFS DE CHAUFFAGE DE LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES AU

**01/01/2018** : sur la proposition de Monsieur le Maire, en raison de l'augmentation du prix du gaz et conformément au règlement de location (article 2), le Conseil Municipal décide d'augmenter les tarifs du chauffage de location de la salle des fêtes à compter du 01/01/2018.

## Tarifs forfait chauffage entre le 01/10 et le 30/04 :

Particuliers sauvignois : grande salle = 58€, petite salle = 42€, grande salle + petite salle = 100€.

Associations sauvignoises et écoles : grande salle = 38€, petite salle = 26€, grande salle + petite salle = 64€.

Extérieurs : grande salle = 74€, petite salle = 53€, grande salle + petite salle = 127€.

# \* TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EN MATIERE DE RÉSEAUX DE

COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES: l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) confie aux collectivités territoriales (communes, département, région) une compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques. Ces collectivités peuvent si elles le souhaitent, confier cette compétence à un établissement public de coopération intercommunale ou un groupement de collectivités. Eu égard au grand nombre de collectivités territoriales compétentes, le transfert de la compétence à un échelon intercommunal permettra de réduire le nombre d'interlocuteurs en la matière et ainsi de mieux coordonner leurs actions en la matière.

Conformément au principe de spécialité et d'exclusivité qui régissent ses relations avec ses communes membres, pour que la Communauté de Communes Loire et Allier (CCLA) puisse être associée, de quelques manières que ce soit aux déploiements de réseaux de communications électroniques, il est indispensable que les communes membres lui transfert au préalable, la compétence relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du CGCT, le transfert de compétence suppose une délibération du Conseil Communautaire, la consultation de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres et un arrêté préfectoral constatant le transfert de compétence dès lors qu'une majorité qualifiée de communes a fait part de son accord.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

C'est dans ce contexte que le conseil communautaire de la CCLA du 20 novembre 2017 dont la commune de Sauvigny-les-Bois est membre a notifié sa délibération : approuvant le principe de transfert de la compétence et proposé la modification des statuts y afférent, sollicitant l'avis des communes membres selon les formalités décrites à l'article L.5211-17 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide ;

- d'approuver le transfert de compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques, telles que prévues à l'article L.1425-1 du CGCT, à la CCLA, de modifier en conséquence l'article 2 des statuts de la CCLA pour y insérer, au titre des compétences facultatives, la compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques précitées dans les présents termes :
- « Réseaux et services de communications électroniques : dans le cadre des dispositions de l'article L.1425-1 du CGCT, la communauté exerce sur son territoire la compétence relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques comprenant notamment la construction d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques, l'acquisition de droits d'usages à des fins d'établir et d'exploiter des infrastructures et des réseaux de communications électroniques, l'acquisition des infrastructures ou réseaux de communications électroniques existants, la mise à disposition des infrastructures ou réseaux d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants, l'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques, le développement des services numériques et la promotion des usages »,
- de solliciter auprès de Monsieur le Préfet la modification des statuts de la CCLA pour ajouter aux compétences communautaires la compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques,
  - d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la

présente délibération.

- \* MOTION POUR LE MAINTIEN DU CENTRE 15 : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une lettre reçue de la part de l'Intersyndicale du CHAN de Nevers par laquelle les représentants syndicaux portent à connaissance une pétition visant au maintien du SAMU dans la Nièvre. Les appels vont être transférés sur Dijon. Monsieur le Maire explique les inconvénients de ce transfert:
  - lourdes conséquences pour l'organisation des secours et des soins sur le territoire,
  - des recrutements médicaux urgentistes encore plus difficiles,
  - encore une suppression d'un service public.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter une motion pour le maintien du Centre 15.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote la motion pour le maintien du Centre 15 dans la Nièvre.

\* SUBVENTION EXCEPTIONNELLE (COLLÈGE D'IMPHY): sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide d'accorder lune subvention de 700€ pour l'organisation d'un séjour éducatif en Espagne, pour 14 élèves domiciliés à Sauvigny-les-Bois, au collège Louis Aragon d'Imphy. Les crédits budgétaires sont inscrits au budget 2017 de la commune.

### \* Questions et informations diverses :

- -Monsieur le Maire présente au Conseil les résultats d'une enquête de téléphonie mobile reçue de la Préfecture. Pour Sauvigny, la couverture est très médiocre voire inexistante.
- -Monsieur le Maire informe le Conseil de la fermeture définitive d'HARSCO au 31/12/2017.
- -Monsieur le Maire informe que la Communauté de communes Loire Allier a signé une convention avec la commune de Chevenon pour l'entretien du site Zebulle Parc.
- -Dans le cadre de la loi NOTRe, Monsieur le Maire explique au Conseil que les communes devront transférer à titre obligatoire à compter du 01/01/2020 les compétences eau et assainissement aux communautés de communes et communautés d'agglomération.
- -Monsieur le Maire a participé à une réunion sur le suivi de la convention liant la fourrière départementale et l'Union Amicale des Maires de la Nièvre. Quelques communes n'ont pas réglé la cotisation alors qu'elle est obligatoire.
- -Monsieur le Maire explique au Conseil que selon le projet de Loi de Finances, les dépenses de fonctionnement ne devront pas être augmentées de plus de 1,2 % (inflation comprise).
- -Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a demandé le référentiel complet permettant de créer une réserve communale de sécurité dans la commune.
- -La cérémonie des vœux aura lieu le jeudi 11 janvier 2018.
- -Monsieur MOREL signale que des habitants rue du Margannat se sont plaints que des camions stationnaient sur le trottoir. Une solution sera étudiée pour résoudre ce problème.
- -Monsieur le Maire informe le Conseil que l'école et la mairie ont été équipées d'un système extérieur de vidéoprotection.